

Avis n°8 de la Commission Consultative de la Langue des Signes sur les mesures transitoires dans l'attente de la création de formation d'interprètes en langue des signes francophone belge/ français

MOTIVATION

Les personnes sourdes pratiquant la langue des signes sont de plus en plus en demande des services d'un interprète en langue des signes/français pour leurs différentes démarches de la vie quotidienne. En effet, elles souhaitent avoir accès aux mêmes structures professionnelles, administratives, de formation ... que tout autre citoyen.

Les personnes entendantes (personnes physiques ou morales) ont besoin d'interagir avec les personnes sourdes et la présence d'un interprète est sollicitée de plus en plus fréquemment.

Les propos exprimés en langue des signes par une personne sourde doivent pouvoir être transmis à un interlocuteur en langue française et vice et versa. L'interprète professionnel formé aux techniques d'interprétation et maîtrisant les deux langues (langue des signes francophone belge et français) rend possible l'accès à la vraie citoyenneté pour la personne sourde.

Les demandes de prestations d'interprète sont en expansion auprès des services d'interprétation.

Actuellement, ces services sont :

- le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie (SISW) et
- le Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles (SISB),

respectivement subsidiés par la Région wallonne et par la COCOF.

Selon les régions, en 2008, 1/5 à 1/3 des demandes d'interprétation ne peuvent être honorées faute d'interprètes formés et disponibles. En effet, les professionnels pouvant prétendre à ce métier sont en nombre très restreint. Ce chiffre n'augmentera pas avant plusieurs années, en raison de l'absence, à ce jour, de formation d'interprète en langue des signes/français en Communauté française.

Afin de répondre aux demandes d'interprétation des personnes sourdes et entendantes, des institutions judiciaires, médicales, administratives et autres, il est donc impératif de former des étudiants à l'interprétation en langue des signes/français. Le Comité de Suivi de la Langue des Signes au sein de la Promotion Sociale travaille à cet objectif.

Dans l'attente de l'arrivée sur le marché de l'emploi, d'ici plusieurs années, de ces futurs interprètes, une alternative doit être trouvée afin de satisfaire les besoins des personnes sourds et entendants qui doivent se comprendre.

RECOMMANDATION

L'objectif visé est d'amener sur le marché de l'emploi des personnes capables d'assurer les situations nécessitant de l'interprétation.

Aussi, la CCLS recommande l'instauration d'une évaluation des personnes capables d'exercer en tant qu'interprète mais ne possédant pas de diplôme reconnu.

L'organisation de cette évaluation devrait se réaliser au sein des Services d'Interprétation. Ceux-ci devraient s'adjoindre la collaboration de personnes pouvant justifier d'une expertise dans l'une des matières à évaluer.

L'évaluation doit certifier la capacité à transmettre le message d'une langue à l'autre et vérifier la connaissance des règles déontologiques spécifiques au métier d'interprète. A l'issue de cette évaluation, un statut provisoire, pourrait être octroyé.

Etant entendu que les candidats à cette évaluation n'ont pas ou n'ont pu bénéficier de formations reconnues par les Services d'interprétation et leur pouvoir subsidiant, les manquements constatés devraient être comblés dans un délai à définir.

La CCLS souhaite que les pouvoirs régionaux puissent aider les services d'interprétation à réaliser cette évaluation telle que décrite ci-dessus.

Bruxelles, le 13 octobre 2009